

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_24
id. 2125

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
APPROBATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibération du 30 juin 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé les termes de la convention constitutive de l'Observatoire Départemental des violences faites aux femmes, structure dont les objectifs sont les suivants :

- approfondir la connaissance partagée du phénomène dans le département,
- poursuivre la structuration de la réponse inter-institutionnelle et associative,
- élargir la formation à l'ensemble des professionnels,
- faire évoluer les mentalités.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Départemental d'approuver les documents suivants :

- la convention de partenariat relative au dispositif de téléprotection grave danger (TGD) dans le département de Tarn-et-Garonne,
- le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales.

Concernant la convention de partenariat, il est attendu du Département une mobilisation des travailleurs sociaux placés sous son autorité pour fournir les signalements et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à une situation de grave danger.

Concernant le protocole départemental, il est attendu du Département une mobilisation des travailleurs sociaux placés sous son autorité dans ce cadre notamment en ce qui concerne la suite à donner aux différends familiaux en matière d'accompagnement social.

Considérant ces différents éléments et eu égard au fait que le Département est concerné par la question des violences faites aux femmes au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance et d'action sociale, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve selon les stipulations susvisées :
 - la convention de partenariat relative au dispositif de téléprotection grave danger (TGD) dans le département de Tarn-et-Garonne ;
 - le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et le protocole correspondants ;
- Décide de verser une aide au démarrage, plafonnée à 5000 €, à l'Association UDAF qui est chargée de la coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le département ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 6574 sous-fonction 58 du budget départemental ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC